



POLE DEVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT METROPOLITAIN

*DIRECTION COORDINATION ET APPUI*

## CONVENTION DE FINANCEMENT

### CHAIRE GILLES DELEUZE « Métropole, Nature, Démocratie »

Entre :

- **la Fondation Bordeaux Université**, représentée par son Président, Monsieur Jean René FOURTOU, et domiciliée 166 Cours de l'Argonne 33000 BORDEAUX,

ET

- **la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX** représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du 28 Septembre 2012, et domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle, ci-après désignée la Communauté Urbaine.

Il est dit et convenu ce qui suit :

#### **Préambule :**

La Fondation Bordeaux Université a été créée en Décembre 2009 par l'Université de Bordeaux pour accompagner son développement et constitue une interface entre les mondes universitaire et socio-économique. Relevant du statut particulier des fondations universitaires ressortant du décret n° 2008-326 du 7 Avril 2008 et disposant de l'autonomie financière, elle est financée grâce au mécénat et à la collaboration avec différents partenaires.

Au titre de ses missions, elle peut être amenée, en mobilisant divers partenaires et donateurs (particuliers, entreprises, associations, institutions publiques), à assurer le développement de chaires, c'est-à-dire de structures finançant des activités de recherche et/ou de formation sur des sujets répondant à des objectifs d'intérêt général.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine a accepté d'accorder une subvention afin de contribuer au fonctionnement d'une Chaire dénommée Gilles DELEUZE et portant sur les thématiques « Métropole, Nature, Démocratie », qui s'inscrivent largement dans les compétences et politiques communautaires (en matière d'urbanisme et de développement durable notamment) mais aussi dans une nouvelle manière d'appréhender les évolutions urbaines à une échelle métropolitaine et dans une approche ouverte et participative.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de versement de la participation financière de la Communauté Urbaine en vue de contribuer au fonctionnement de la Chaire Deleuze « Métropole, Nature, Démocratie ».

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Pour contribuer au financement de la Chaire Deleuze « Métropole, Nature, Démocratie », la Communauté Urbaine s'engage à verser une subvention d'un montant de 17 000 € sur trois ans, soit 5 666,66 €/an, dans le cadre du budget prévisionnel ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT SUR 3ANS	NATURE	MONTANT SUR 3ANS
Salaires (chercheurs invités)	30 900 €	Communauté Urbaine de Bordeaux	17 000 €
Frais de déplacements	14 400 €		
Impression, traduction, interprétariat	12 000 €	Mécénat d'entreprises	60 000 €
Locations, restauration	15 501 €		
Frais de gestion (Fondation)	4 199 €		
<b>TOTAL</b>	<b>77 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>77 000 €</b>

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Au contraire, si le budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées. Cette réduction interviendrait lors du paiement du solde de la subvention.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE**

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

La Fondation Bordeaux Université s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés, collectivités ou autres organismes.

#### **ARTICLE 4 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS**

La COMMUNAUTE URBAINE s'acquittera de sa contribution annuelle de 5 666,66 € de la façon suivante :

\* pour l'année 2012 (année universitaire 2012/2013) :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 4 533,33 € après signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 1 133,33 €, à réception des documents suivants, au plus tard le 30 Juin 2013 :
  - un compte-rendu détaillé du fonctionnement de la Chaire pendant la durée de l'année universitaire décrivant notamment les actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
  - un compte rendu financier établi de manière identique au budget prévisionnel, afin de permettre une comparaison entre les deux documents,
  - une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et le bilan financier de fonctionnement de la Chaire,
  - une copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires.

\* pour les années 2013 et 2014 (années universitaires 2013/2014 et 2014/2015) :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 4 533,33 € après le vote du Budget Primitif de l'exercice et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants,
- le solde (20 %), soit la somme de 1 133,33 €, à réception des documents suivants, au plus tard le 30 Juin de l'exercice suivant :
  - un compte-rendu détaillé du fonctionnement de la Chaire pendant la durée de l'année universitaire décrivant notamment les actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
  - un compte rendu financier établi de manière identique au budget prévisionnel, afin de permettre une comparaison entre les deux documents,
  - une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et le bilan financier de fonctionnement de la Chaire,
  - une copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires.

#### **ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS**

Le Président de la Fondation Bordeaux Université ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan de fonctionnement de la Chaire,
- à faciliter le contrôle, par les services de la Communauté Urbaine, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

#### **ARTICLE 6 : CLAUSE DE PUBLICITE**

La Fondation Bordeaux Université s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine et à faire figurer le logo de la CUB sur les documents destinés au public.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION**

La présente convention prend effet dès sa signature et pour une durée de trois ans qui prendra fin avec le versement du solde de la subvention pour la dernière année, sous réserve du respect, par la Fondation Bordeaux Université de la date butoir de transmission des pièces nécessaires telles que visées à l'article 4.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes déjà versées.

Fait à Bordeaux, le

Le Président de  
la Fondation Bordeaux Université

Le Président de la  
Communauté Urbaine de Bordeaux

**Jean René FOURTOU**

**Vincent FELTESSE**